COURNON
d'Auvergne
Ville de Cournon d'Auvergne
Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/507

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE PLACE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) PLACE DE LA MAIRIE À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et L.325-1-1 et les articles R.417-10-10°, R.417-11, R.325-2 et R.325-3,

- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3-1 et L.241-3-2, relatif à la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées »,

- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, notamment les dispositions relatives aux emplacements de stationnement réservés,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin de matérialiser une place de stationnement aux titulaires d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne.

ARRÊTÉ

Article 1er

L'aménagement d'une place de stationnement réservée aux Personnes À Mobilité Réduite (PMR), sera matérialisé place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne, au droit du bâtiment du Conservatoire de musique.

La signalisation verticale sera composée d'un panneau B6d « Arrêt et stationnement interdits », complété par un panonceau M6h « Personnes à mobilité réduite ».

Article 2ème

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par Clermont Auvergne Métropole.

Article 3ème

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4ème

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 5ème

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec Clermont Auvergne Métropole sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 6 novembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4ème Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

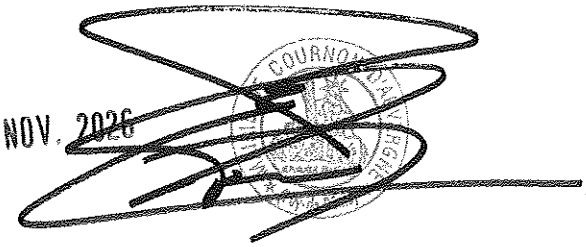

Publié le 10 NOV. 2026